Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 62 (1983)

Artikel: Les fausses pistoles d'Uri à Neuchâtel

Autor: Rougement, Denise de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174773

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DENISE DE ROUGEMONT

LES FAUSSES PISTOLES D'URI A NEUCHÂTEL*

Nous sommes en 1634, c'est-à-dire en pleine guerre de Trente Ans. La neutralité de Neuchâtel est assurée par l'alliance de son prince, Henri II de Longueville, avec les Confédérés. Cela n'empêche pas quelques incursions de bandes suédoises ou bourguignonnes dans les hautes vallées frontières de la Franche-Comté, mais le pire est évité. La peste ne sera pas trop grave, la disette moins grande qu'outre-Jura; la situation économique reste cependant précaire. Les périodes de crise favorisent tous les trafics; le malheur des uns fait le bonheur des autres. Des fortunes se bâtissent sur le commerce du blé, du vin, du sel, des métaux précieux.

Des noms se retrouvent dans les actes traitant des affaires en ce temps: Passavant de Bâle, Jakob à Feldkirch, Süri et Martin Besenval de Soleure, etc. ... Ils améliorent leur fortune ou la créent. Plusieurs d'entre eux sont impliqués dans l'affaire des pistoles d'Uri.

L'atelier monétaire de Neuchâtel frappe à cette époque surtout de la petite monnaie (batz et creuzers). La seule pièce d'argent de circulation courante est le teston. La frappe de gros écus (1632) comme celle de pistoles ou écus pistolet (1603 et 1618) reste occasionnelle: les métaux précieux sont rares et chers, la frappe de grosses espèces n'enrichit pas le maître de la monnaie.

Les transactions importantes se font avec des monnaies d'or et d'argent étrangères: Ecu d'or «au soleil» de France, qui est prépondérant jusqu'en 1600, ducats et sequins d'Italie, doublons d'Espagne, prioritaires dès 1620[1]. L'apparition de pistoles d'Uri, de mauvais aloi, causera bien des pertes.

La diète acquittera Besenval et consorts, au grand dam de Neuchâtel, dont la voix ne peut se faire entendre. On consulte et convoque parfois ce petit pays allié, «sur le fait des monnaies», mais sinon il faut qu'il trouve un canton pour plaider sa cause.

Neuchâtel reste persuadé que Besenval est coupable du crime de fausse-monnaie. C'est ce qui ressort d'un acte retrouvé aux archives de Neuchâtel.

Nous présentons cet acte, le comparons aux recès de la Diète, le complétons avec les correspondances entre Neuchâtel et Soleure, pour revoir quelque 350 ans plus tard si le jugement de la Diète était juste.

* Le professeur Dietrich Schwarz, grand spécialiste du monnayage d'Uri voudra bien accepter que ce volume d'hommage se termine sur une note plus anecdotique que numismatique: les incidences, sur l'économie neuchâteloise du XVIIe siècle, de la monnaie d'Uri de bas aloi dite «fausse pistole».

L'auteur remercie particulièrement Monsieur Jean Courvoisier, archiviste de l'Etat de Neuchâtel qui lui a prodigué aide et conseils durant ses recherches, Messieurs Dr. H. Gutzwiller et Naser des archives de Soleure, Monsieur Adam de la Bibliothèque centrale de Soleure qui a aimablement mis à disposition la photo du portrait de Martin Besenval (propriété de l'Etat de Soleure, conservé au Château de Waldegg/Feldbrunnen), peintre inconnu.

[1] Voir RSN 1979, vol. 58, p. 317.

I. L'acte d'accusation[2]

«Environ l'an 1636 Il se desbita dans la Suisse grande quantité de pistoles d'Uri qui fust cause que quelques cantons en firent faire l'essaÿ et ne les trouvant au titre qu'elles devoyent en firent leurs plaintes à Baden où le Maitre qui les avoit fabriquées ouÿ, Chargeant les Passavant de Basle & Martin Busanval habitant à Soleure de les luy avoir Fait battre luy mettant l'or tout façonné en main assurant qu'il tenoit le fin nécessaire ...

Dans la marge: mais que sur la fin il lui en portoyent de si mauvais qu'il ne pouvait endurer la presse ...

... Il fust décidé qu'ils comparaitroyent en la prochaine diette, pendant quoy ledit Buzenval mesnagia si bien quil ferma la bouche aux complaignants fist byaiser l'affaire par le Mtr. (Maître) et fit en sorte avec aulcuns députés qu'il eschapa mieux qu'il neust fait l'autre fois sil y fust été, mesme eust absolution de ceux de Luzern Ury Schwitz Undervat Zug Soleure et la moitié dApenzel, les autres trouvant l'affaire d'importance ny voulurent entendre etc. ...»

– L'opposition habituelle à cette époque entre cantons catholiques et protestants n'est pas seule en cause dans cette décision de la Diète: les cantons plus particulièrement lésés sont évidemment les moins enclins à pardonner. –

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel donne ordre au procureur Favarger de saisir 1600 francs[3] qui étaient dûs à Besenval dans le Comté. Ce dernier proteste faisant état de l'absolution obtenue des cantons à Baden et de LL EX de Soleure, disant en outre que le gouverneur de Neuchâtel n'a aucune juridiction sur lui. Neuchâtel répond que le gouverneur (François d'Affry) sait comment et de qui il tient son absolution et qu'il doit venir à Neuchâtel se justifier et faire réparation pour avoir débité de la fausse monnaie. On ne peut en cette affaire invoquer l'article du traité de combourgeoisie qui dit qu'on ne peut saisir les biens des combourgeois pour se couvrir d'une créance, car il s'agit du crime de fausse monnaie, bien plus grave, et des indemnités à percevoir pour réparer le dommage.

Besenval essaye alors d'obtenir son absolution des autres cantons: il la fait «mendier» en faisant agir son beau-père et Leurs Excellences de Soleure. Il l'obtient, mais cela ne fera pas renoncer les neuchâtelois: «ce fust pour néant». Besenval alors «agite cette affaire» et suscite des difficultés entre les deux états à propos de «l'impost sur le vin étranger». Une conférence tenue à Bienne entre Neuchâtel et Soleure échoue car le beau-père de Besenval «estant le premier député et les autres ses créatures ils le protégeaient et ne se voulurent relascher d'aulcune chose».

Après un échange de lettres, chacun reste sur ses positions. Une requête présentée par Besenval à MM. de Soleure, «pleine de mépris et injures attroces contre le Gouverneur et le Conseil de S.A.», est envoyée par eux à Neuchâtel, ce qui envenime l'affaire. Malgré tout, Neuchâtel répond convenablement ... Ce qui n'empêche pas les Soleurois de saisir les marchandises des marchands neuchâtelois revenant de la foire de Zurzach. En

[2] Archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN), K. 20, N° 7, dossier monnaie – non daté – portant au dos 1637.

[3] Le franc de compte = la livre forte = 10 batz; 1600 francs = 16 000 batz. Le franc de France, monnaie réelle, vaut 12 batz en 1635.

réponse, Neuchâtel menace de saisir et de vendre aux enchères les biens des Soleurois dans le Comté! Devant la menace, Soleure relache les marchandises mais le retard coûte plus de 200 écus aux marchands neuchâtelois. Les biens de Besenval, s'ils sont sous séquestre, n'ont pas encore été vendus. Les Neuchâtelois ne sont donc dédommagés de leurs pertes ni sur les fausses pistoles, ni sur les marchandises, mais malgré tout on pourrait s'arranger, si Besenval consentait à faire réparation des injures prononcées contre le gouvernement de S.A., mais «il est si glorieux qu'il n'en a rien voulu faire». On esquisse alors un portrait de Besenval:

«Soit remarqué que Ledit Busenval est de la Val daugst [Aoste] Marchand Joyelier fort pauvre en son commencement sest habitué à Soleure environ 1603, a espousé la fille du 8re[4] Schwaller maintenant Banderet et bourcier dudit lieu. Il s'est enrichi par le billonnage, change des espèces et traffiq de grains quil a sorti de la Suisse, est passionné pour la Maison daustriche contre la France ainsi quil paroit de ses actions en général particulièrement des lettres que le procureur Favargier trouva en sa chambre à Basle quil a encore en main. Il a suscité et porté au pire lesdites difficultés pour animer Messr de Soleure contre cest estat. Cest un vray Maquignon et Courtier de Charges et offices Il a sa tablature po(ur) les brigues sy bien que qui veut avoir de l'employ devant son rang et merite na qua sadresser à luy po(ur) en venir à bout en effet Il avoit tellement travaillé quil pensa faire supplanter Monsr Ladvoyer [avoyer] Wallier et promouvoir son beau-père en la charge dont la ville [Soleure] fust en trouble deux jours durant.»

II. Les preuves

a) Devant la Diète fédérale

Voyons maintenant si cet acte des AEN expose les faits avec objectivité.

L'affaire des fausses pistoles est à l'ordre du jour de nombreuses réunions de la Diète. On peut la suivre dans les recès (Eidgenössische Abschiede) des années 1636 et 1637.

La situation monétaire est extrêmement confuse et mauvaise en ces années. En 1634, Fribourg, Soleure et Neuchâtel tiennent une conférence[5] pour essayer de pallier à une décision de Berne baissant les Batz de Fribourg et de Soleure à 3 creuzers (ils en valent quatre habituellement) et décriant toutes les petites monnaies de Neuchâtel. Les trois états donnent ensuite le cours des monnaies d'or et d'argent, en baisse. Le doublon d'Uri figure dans la liste pour 82 batz, soit 20 1/5 Livres faibles de Neuchâtel (7 gulden 7 batz des cantons). Son cours est inférieur à celui des autres doublons: doublons d'Espagne 90 batz; de Gênes 88 batz; de Milan 86 batz; ces doublons sont à 22 carats et ont un poids oscillant autour de 6,60 grammes.

Sur six doublons d'Uri analysés au Musée national, du type que M. Puntener classe au No 91 de son catalogue des monnaies d'Uri[6], quatre ont environ 19 carats, un un peu moins, le dernier a à peine 14,5 carats (fig. 1). C'est peut-être là une des pièces incriminées?

[4] Secrétaire (?).
[5] E.A. 909.
[6] A. Püntener, Urner Münz- und Geldgeschichte, 1980.

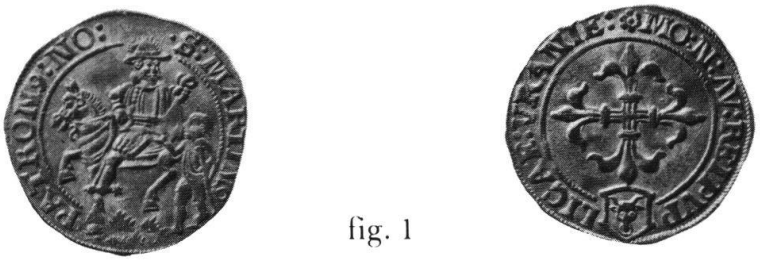

fig. 1

Après que les Lucernois aient signalé à la Diète la mauvaise qualité du doublon d'Uri, il tombe dans les taxations officielles à 51 batz (4 florins 6 batz).

A la Diète de juillet 1636, Jonas Würst[7] essaye de se justifier: Il a monnayé l'or sans en vérifier le titre. N'importe qui peut donner de l'or à la monnaie pour en faire des pièces. Il ne possédait pas d'or fin. Cet or lui a été fourni par des marchands et des orfèvres: le Juif Salomon de Rheineck, Claudio Passavant de Bâle, *Martin Besenwald* de Soleure, Peter Brändlin orfèvre à Bregenz et le Juif Jakob à Feldkirch. Il a frappé en tout 7800 pièces. Sur ce total, trois cents pièces auraient été livrées à Besenval, ce qui peut expliquer la clémence des cantons à son égard. Mais le maître ajoute «qu'il ne sait plus combien il a fait de doublons en tout car il ne l'a pas écrit»[8]. On peut imaginer qu'en réalité il y en a eu beaucoup plus. Le maître plaide qu'il n'a pas agi par goût de lucre car son profit est très maigre: il n'aurait gagné par pièce que quelque quatre schillings. Il essaie d'attendrir les députés: s'il a mal agi c'est par ignorance, etc. .. Il demande humblement son pardon. Les députés eux estiment que Jonas Würst a abusé du coin qu'Uri lui a confié. On demande aux Uranais de le punir et de le destituer. On reproche aussi à Uri de n'avoir pas engagé un bon essayeur (contrôleur du titre de la monnaie). Uri répond qu'il n'a pas trouvé d'essayeur à cause de la peste!

Jonas Würst ayant rejeté la faute sur les marchands et orfèvres, ceux-ci sont interrogés à leur tour et se justifient. Les arguments de Passavant et Besenwald sont les mêmes, à peu près. Passavant a reçu l'or de son frère, ce dernier le tenait de personnalités de Strasbourg, en paiement d'effets. Il a cru fournir à Uri du bon or. C'était à Uri de contrôler l'or. Il a utilisé les doublons pour payer du sel à Lindau et Rheineck ... bon argument, puisque cet or n'a pas été écoulé dans les cantons!

Besenval conteste le crime de fausse-monnaie et l'accusation d'avoir séduit un maître de monnaie naïf car, dit-il: «Un naïf ne devient pas maître de monnaie»! Il n'a pas non plus fait frapper des pièces de même sorte ailleurs. Le maître d'Uri ne pourra jamais prouver qu'il lui a fait frapper des doublons trop légers. Il lui a fourni de bonnes chaînes d'or qu'il a reçues de marchands étrangers. Il ne s'est associé avec personne, n'a rien fait ailleurs et exige réparation de son honneur.

Après la confrontation entre Würst, Passavant et Besenval à la Diète des XIII cantons à Baden le 28 juin/18 juillet 1637, les accusés repartent, sinon blanchis, du moins avec un non-lieu. Würst, paraît-il, a déjà été puni par les autorités d'Uri (il restera cependant encore plusieurs années en possession de son office). Quant à notre Besenval, il a trouvé une parade: Il a reçu en retour d'Uri les chaînes et bijoux qu'il avait envoyés, donc il n'a jamais fait frapper de monnaies ...

[7] Maître de la monnaie d'Uri.

[8] Voir A. Püntener, Urner Münz- und Geldgeschichte, p. 70.

Il ne s'agit plus que d'une question de dommages-intérêts à remettre à la justice civile. Le crime de fausse-monnaie intéressant tous les cantons n'étant pas retenu, la Diète cesse d'être compétente au profit des justices souveraines des cantons et des alliés, comme Neuchâtel.

b) Entre Soleure et Neuchâtel

On a vu dans l'acte que Neuchâtel ne renonce pas à être dédommagé et à amener l'orgueilleux Besenval à faire amende honorable. La suite de l'affaire se trouve dans la correspondance entre Neuchâtel et Soleure concernant les péages sur les vins étrangers.

La vente des vins était, déjà à cette époque, la grande ressource du comté de Neuchâtel. On sait que Soleure en était le plus grand acheteur. Mais des vins étrangers étaient aussi importés par Soleure. Ils prenaient la voie d'eau de la Thielle. Neuchâtel, protégeant alors sa propre production, grevait le vin étranger d'un péage qui suscita souvent les réclamations de Berne ou de Soleure.

Si Berne se plaint en 1625 de la cherté d'un péage de 25 batz par bosse[9], on imagine quelle fut l'indignation des Soleurois lorsque le gouvernement de Neuchâtel ordonna un péage «extraordinaire» d'un ducat par bosse (53 batz), en plus du péage habituel.

Soleure se plaint; Neuchâtel rétorque: «le vin de Savoie diffère trop à la bonté et qualité de celui qui croît en Suisse et se trouve encore bien souvent brouillé et falsifié ... De plus, avec ce trafic, l'argent de la Suisse se distrait insensiblement et sans espoir d'y rentrer»[10].

Le protectionnisme douanier et le manque d'enthousiasme des Suisses pour le marché commun ont des racines profondes! Mais la suite de cette missive nous éclaire sur la vraie raison de ce péage extraordinaire: On pourrait, dit le Conseil d'Etat de Neuchâtel dans sa réponse à Soleure, accorder le passage aux vins destinés aux particuliers et aux hôtes (hôteliers) qui en font commerce «pour leur usage, pour bien et nécessité mutuelle et non pour enrichir des trafiquants comme les sieurs Sury et Bösinvald ...»

Nous y voilà, on essaie d'éponger la perte causée par l'entrée des fausses pistoles dans le comté en récupérant au passage un ducat sur les bosses de vin de Savoie importé pour la soif des Soleurois par Besenval et son associé Sury.

Soleure, qui ne s'y trompe pas, répond en demandant la main levée de la saisie des avoirs de Besenval dans le comté et monte sur ses grands chevaux, accusant à ce propos Neuchâtel de ne pas respecter les traités de combourgeoisie. L'acte que nous avons vu plus haut fait état de la réponse de Neuchâtel en substance mais la lettre précise: «Il n'est pas question de dettes, mais d'une faute qui peut se poursuivre jusqu'au bout du monde parce qu'elle intéresse chacun ...» Le 9 janvier 1640 Neuchâtel offre à Soleure de se rencontrer pour essayer de résoudre cette affaire. C'est la conférence tenue au «Giste» à Bienne le 5 mars nouveau style. On se souvient que l'acte dit à ce propos qu'elle échoua parce que «le beau-père de Besenval était le premier député et les autres ses créatures»[11].

[9] 1 bosse = 912 litres (le vin de Neuchâtel, cette année-là, vaut 2 batz le pot de 1,9 litres).

[10] Miss. 1639, fol. 6. AEN.

[11] Cette conférence mentionnée dans l'acte oblige à le dater d'aprés 1640 et non de 1637 comme porté sur son revers (Missive 39. AEN 1640).

On est têtu de part et d'autre, et la preuve que l'impôt extraordinaire est bien perçu uniquement contre Besenval est cette remarque (Missives XX mars 1640) «si le péage de Thielle a depuis exigé qq. extraordinaire sur vos marchands de vin ça a été contre notre ordre qui porte de n'en laissé point passer sans notre licence afin de régler l'impôt *selon l'importance et circonstance du sujet*».

Après la saisie de ses marchandises, Neuchâtel essaie d'arguer de sa bonne volonté[12]: «nous nous sommes beaucoup relasché depuis la dernière conférence plus que n'étions obligé», c'est-à-dire qu'on a exempté de l'impôt le vin destiné aux hôteliers et aux bourgeois de Soleure pour leur usage particulier. Neuchâtel n'a pas non plus contrevenu au traité de combourgeoisie selon lequel «on ne se peut tirer l'un l'autre devant justice étrangère si ce n'est pour mariage et usure», en saisissant deux ou trois cents écus à Martin Besenval: car, dit la lettre si un larron dérobe quelque chose à Soleure et que le spolié trouvait le larron, il pourrait se faire restituer le larcin sans aller chercher le larron à son domicile mais où il a fait le larcin, «nous voyons ordinairement dans la Suisse le magistrat chastié les crimes qui sont commis dans leurs états pourvu que la chose en procédure y soit portée et manifestée ... en ce fait il est certain qu'il délivré les dites pistoles aux nostres et qu'il a confessé dans cest estat en avoir fait fabriquer».

Le Conseil de S.A. veut juger Besenval à Neuchâtel et, de plus, si les biens des marchands neuchâtelois ne sont pas «relaschés» il saisira tous les avoirs des Soleurois à Neuchâtel.

On imagine la bouteille à encre à Soleure, Besenval devant faire front à tous les Soleurois possédant des avoirs à Neuchâtel, adresse au gouvernement de Soleure une requête dans laquelle il rappelle que les Ligues l'ont reconnu innocent et injurie le gouvernement neuchâtelois. LL EX de Soleure transmettent in extenso la requête à Neuchâtel, ce qui n'arrange pas les affaires: «... quant à la requeste de Martin Besenval il aurait été plus décent de vous la garder que nous la communiquer ... un homme de sa sorte n'a pas le droit d'injurier un état souverain» en outre le Conseil d'Etat de Neuchâtel met en doute la valeur de l'absolution obtenue par Besenval: «... nous nous étonnons de son impudence et effronterie d'oser affirmer à ses supérieurs une chose dont ils peuvent facilement apprendre le contraire ... Il sait en son âme la quantité qu'il en a fait fabriquer (de pistoles) et leur qualité. Nous prouverons qu'il a confessé dans cette ville et à Berne d'en avoir fait fabriquer et qu'il en a délivré à des sujets de S.A. et aultres qui les ont apportées dans cest estat etc. ...» Besenval doit comparaître devant la justice de son Altesse.

III. La personnalité de l'accusé

Besenval ne comparaîtra pas devant la justice de S.A. Henri II, c'est-à-dire le Procureur général Favarger. Il est devenu un bien trop grand seigneur: sa position à Soleure est de plus en plus forte (pl. 14). «Le marchand joallier fort pauvre en son commencement» (voir supra) poursuit son ascension. Né à Torgnon dans le Valtournanche en 1600, Martin Besenval commence sa carrière à Augsbourg, ville de l'orfèvrerie. Il s'éta-

[12] Miss. 19 sept. 1640.

blit à Soleure en 1628 où ses compatriotes, les «Augsttaler» (il ne s'agit pas de monnaie!) comme on les appelle, forment une colonie assez nombreuse.

En 1629 déjà, il est reçu bourgeois. Son commerce d'orfèvrerie confié à un gérant, il mène de front beaucoup d'affaires. Il achète le métal pour l'atelier monétaire de Soleure, trafique sur les blés, rares en ces années de guerre. Dès 1632 il s'occupe du commerce du sel et est nommé commissaire pour la Suisse des Salines de Salins (Salzfactor). Il importe aussi dans les cantons le sel du Tyrol et du Wurtemberg, avec son associé Hans Sury. Son mariage avec la fille de Johann Schwaller, qui deviendra son associé, lui apporte un grand soutien au Conseil de Soleure. Mais la vieille noblesse voit d'un mauvais œil l'ascension de ce parvenu. Besenval aura des démêlés avec l'avoyer Hieronymus Wallier. Il est vrai que ce dernier est connu pour son caractère disputeur et batailleur. Ces démêlés ne sont pas précisés. Sauf la mention dans l'acte neuchâtelois, nous ne trouvons aucune trace de complot pour remplacer l'avoyer Wallier et mettre le beau-père de Besenval, Schwaller, à sa place, mais comme la place d'avoyer est revenue au dit Schwaller en 1644 on peut imaginer que les assertions de notre acte ne sont pas dépourvues de fondement.

Les ennemis de Besenval au Conseil de Soleure feront interdire le commerce privé du sel, mais cela gène peu Besenval et Sury qui ont élargi leurs activités à l'importation des vins étrangers, ces vins de Savoie, d'une qualité douteuse d'après les Neuchâtelois! Un des ennemis les plus acharnés de Besenval, Hans-Jakob von Staal évalue les entreprises de Besenval à 40 000 couronnes (Kronen).[13]

Sa fortune, sa charge de commissaire des sels, font que son influence au conseil devient prépondérante. Son autorité en matière de finance est reconnue. En 1644, lorsque son beau-père devient avoyer, Martin Besenval est désormais intouchable, sa fortune ne cesse de croître: En 1646 il achète Byss et Didenheim. Il est bailli de Lugano en 1648–50. En 1657 il achète la seigneurerie de Brunnstatt et comme il a été anobli par le roi de France en 1655, il portera, ainsi que ses descendants le nom de Besenval de Brunnstatt. Enfin, comble d'honneur, il obtient en 1653 une compagnie des gardes du Roi à Paris (qu'il ne commande pas personnellement, bien entendu!). Il a donc à cette époque cessé d'être «passionné pour la maison d'Autriche» comme il est dit dans notre acte. Les auteurs de l'histoire de Soleure[14] auxquels nous empruntons la plupart des détails de la vie de Martin Besenval, sont très indulgents pour leur illustre compatriote. Ils glissent sur l'épisode des fausses pistoles. Ils prennent pour une preuve de son innocence le soutien sans défaut du Conseil de Soleure qui, nous l'avons vu, pouvait tenir à bien d'autres causes.

Comment, dans ces conditions, le Conseil d'Etat de Neuchâtel pourrait-il maintenir ses prétentions à un dédommagement sans altérer ses bonnes relations de combourgeoisie avec Soleure?

Dans la dernière missive qui traite de cette affaire en 1641, le ton des revendications neuchâteloises est plus modéré, même si les prétentions restent les mêmes. On s'est rendu compte à Neuchâtel que la vieille garde des aristocrates de Soleure, sur laquelle on s'appuyait, perd du terrain devant la fortune croissante de Besenval et de ses associés. Le Conseil d'Etat annonce qu'il va faire rapport au Prince et lui demander ses ordres.

[13] Monnaie de compte de 25 batz.

[14] B. Amiet et H. Sigrist, Solothurnische Geschichte, 2 (1976), p. 253.

L'affaire en restera là. Malgré des recherches très approfondies, nous n'en n'avons plus trouvé trace dans les archives.

fig. 2

Henri II (fig. 2), soucieux de maintenir les bonnes relations entre sa principauté, les Suisses, ses combourgeois et, en particulier, Soleure canton voisin et catholique comme lui, a probablement donné l'ordre d'abandonner l'affaire.

IV. Le dommage subi par Neuchâtel

Il peut paraître étonnant que le Conseil d'Etat ait fait preuve d'autant de ténacité dans une affaire qui, si nous nous fions aux chiffres connus, ne paraît pas représenter une très grosse somme.

Supposons que Besenval ait écoulé les trois cents doublons dans le comté de Neuchâtel, cette supposition étant confirmée par la défense de Besenval, différente de celle de ses associés. (Ils ont écoulé leurs pistoles à l'étranger – Lindau, etc. –, argument que Besenval ne peut utiliser puisque Neuchâtel est un pays allié et peut, en vertu des conventions monétaires, faire respecter ses droits à la Diète. C'est pourquoi Besenval plaide l'argument, un peu gros, du renvoi par le maître d'Uri de l'or qu'il avait remis.)

Ces doublons sont comptés cette année-là par les Receveurs[15] à 82 batz (20 livres et 6 gros de Neuchâtel).

Après la réunion de la Diète, ils ne valent plus que 52 batz. Ce qui pour 300 pièces représente une perte de 9000 batz. Les redevances en monnaie de la principauté de Neuchâtel ont fourni pour les années 1636, 1637 et 1638 une moyenne de 200 000 livres faibles par an, soit 800 000 batz. Dans le livre du Receveur où les espèces sont notées en détail, le doublon d'Uri est mentionné en 1635 (51 pièces) en 1636 (26 pièces) soit 76 doublons ou 6232 batz. La recette du Landeron mentionne aussi en 1636 «4 doublons d'Oury». Ce sont les seules monnaies suisses en or nommément désignées. Rien ne nous prouve que ces doublons soient ceux de Martin Besenval ... mais la concordance des dates est troublante ...

[15] AEN, Recette générale, vol. 134.

A-t-il «refilé» aux neuchâtelois seulement ces trois cents doublons avoués ou bien d'autres encore? Il dit bien dans sa défense qu'il n'en n'a pas fait fabriquer «ailleurs» c'est donc qu'on l'en avait soupçonné.

Il est évident que les représailles de Neuchâtel n'ont pas dû avoir de grands résultats. Là aussi nous n'avons pas de chiffres précis. La créance saisie sur les avoir de Besenval est «d'environ» deux ou trois cents francs (2000 ou 3000 batz). Le péage de Thielle a été plus que doublé pour les vins de Besenval et Sury, mais sur quelle quantité de liquide a-t-il été perçu?

Il est vrai qu'en ces périodes de crise, l'argent est rare et l'on se bat pour moins. L'acharnement des Neuchâtelois peut aussi tenir à un point d'honneur, sur lequel on est à l'époque fort chatouilleux. Si les simples particuliers dégainent et s'étripent pour un oui ou un non, il n'est pas étonnant que son Altesse Henri II de Longueville, Prince souverain de Neuchâtel, Grand sénéchal de Normandie, prince du sang et son Gouverneur, J.-J. Vallier, commandant d'un régiment au service de Louis XIV, veulent avoir raison d'un marchand parvenu de Soleure. Mais l'Altesse et le Gouverneur ne suivaient pas de si près les affaires de Neuchâtel. C'est en réalité le Conseil d'Etat qui gouvernait soit, parmi les nombreux conseillers, quelques hommes forts et le procureur général.

N'est-il pas troublant dès lors de trouver mention dans le répertoire des archives de Soleure des deux «hommes forts» du Conseil d'Etat à l'époque, le procureur général Favarger et le châtelain Guy. Ils ont des dettes à Soleure! Favarger doit payer 1000 Gulden et 12 batz[16] et une procédure est en cours entre un certain Jean-Jacques Carrel de Neuchâtel et Besenval concernant une dette de Guy[17]. La complexité des intérêts et des affaires sous jacentes aux correspondances officielles est telle qu'il est peu probable qu'une recherche plus approfondie dans les archives de Soleure nous éclaire. C'est hors de notre propos. De plus, fait assez troublant, une partie du Manuel du Conseil de Soleure de l'année 1641 est perdu. Hasard ou intervention de Besenval, devenu puissant et faisant disparaître les pièces pouvant nuire à son image de marque et à son honneur dont il réclamait réparation à grands cris devant la Diète? Cela s'est déjà vu ...

V. Conclusion

L'affaire des fausses pistoles d'Uri n'est qu'un épisode parmi beaucoup d'autres. En ces temps troublés, un grand désordre règne dans les monnaies. Le faux monnayeurs ne sont pas seulement les pauvres hères qui martèlent des creuzers dans des grottes au Vallon de Vaux ou ailleurs, mais aussi tout un peuple de trafiquants.

Plusieurs traces en subsistent dans les archives, souvent énigmatiques, telle cette lettre autographe du seigneur de Neuchâtel, le duc Henri II de Longueville, qui fait allusion à un passage sur ses terres de Neuchâtel de «80 formes de doubles qui n'étaient pas marqués, qui y ont été saisis, puis relaschés».

[16] p. 17: 1634 138–135 Ratmanuel: «Wenne der Generalprokurator zu Neuenburg zu Ablegung etlicher kleine Briefe de Batagon 20 Batz und die Goldgulden um 30 Batzen geben will darf sie der Seckelmeister schreiber ablösen».

[17] Jean-Jacques Carrel de Neuchâtel contre Martin Besenval «Betr. eine Schuld von Herrn Guy Herrühend». Archives de Soleure: Neuenburgerschreiben 1641; 145–573.

Henri II a été sommé par le roi (Louis XIII) de s'enquérir «de la quantité qu'il y en avait et s'ils n'étaient pas venus en France». Fort mécontent, le prince qui est à St-Jean-de-Maurienne[18] admoneste son secrétaire, Maréchal: «Il faut, lorsque ces choses-là arrivent, m'en faire part ... etc.»

S'agit-il de coins de doubles tournois comme me le suggère le professeur Lafaurie, ou de doubles-pistoles? Nous ne le saurons jamais. Est-ce déjà en rapport avec les trafics de Besenval? Nous sommes en 1630 et les Lucernois signalent les mauvaises pistoles en 1636 seulement. Ce n'est donc pas impossible, car tout est assez lent à cette époque: on parle encore de l'affaire Besenval dans les Manuels en 1641!

Dans la vie de Besenval, l'affaire des fausses pistoles est un moment décisif. Reconnu coupable, il risque la peine capitale. Absous, il continue sa brillante carrière. Paraphrasant ce bon La Fontaine, nous pourrions dire: Suivant que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Diète vous rendront blancs ou noirs!

[18] Où il attend 10000 hommes pour passer en Italie et il ajoute: «Casal n'est pas en lestat d'être pris, il peut attendre jusqu'en septembre ...» (Casal, place forte de la rive droite du Pô, 25 kilomètres N-O d'Alexandrie). AEN 20, N° 11, 2 juillet 1630.

D. de Rougemont, Les fausses pistoles d'Uri à Neuchâtel